

E 7020

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 19 janvier 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 19 janvier 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2011/72/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie.

SN 1078/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 janvier 2012
(OR. en)**

SN 1078/12

LIMITE

Objet: Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2011/72/PESC du Conseil
 concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités
 au regard de la situation en Tunisie

DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL
du
modifiant la décision 2011/72/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à
l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 janvier 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/72/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes et entités au regard de la situation en Tunisie¹.
- (2) Sur la base du réexamen de la décision 2011/72/PESC, les mesures restrictives devraient être prorogées jusqu'au 31 janvier 2013.
- (3) La décision 2011/72/PESC du Conseil devrait être modifiée en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 28 du 2.2.2011, p. 62

Article premier

La décision 2011/72/PESC du Conseil est modifiée comme suit:

Le texte de l'article 5 est remplacé par le texte suivant:

"La présente décision s'applique jusqu'au 31 janvier 2013. Elle fait l'objet d'un suivi constant. Elle est prorogée ou modifiée, le cas échéant, si le Conseil estime que ses objectifs n'ont pas été atteints."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
